



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt et un, le dix-sept juin**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale (suite au caractère exceptionnel des mesures de prévention à prendre suite à la lutte contre la propagation du coronavirus dit COVID-19), après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents : Sylvain MARIE, Mauricette HENRI, Jocelyne DELAUNEY, Sandrine GAUCHET, Yoland GAGNEUX, Mathilde DUCY, Isabelle NAULET, Cyril MARAIS, Léa DROUIN, Léonie LEFEVRE, Cyril REMEUR, Philippe BECQUEMONT, Gérard BOURG

Pouvoir : Jacques AUBER donne pouvoir à Mauricette HENRI

Absente excusée : Christine LOUIS DIT PICARD

Secrétaire : Mathilde DUCY

Date de la convocation : 10 juin 2021

Madame Isabelle NAULET a prévenu qu'elle sera en retard.

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés, constate qu'ils totalisent 13 voix sur 15 (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2021 : le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATION 2021 – 17 : Décision concernant la réparation du puits (pompe de relevage HS)

Monsieur Le Maire présente 2 devis concernant la réparation de la pompe de relevage du puits communal.

Entreprise	Prix H.T	Prix T.T.C
Julien LEVASSEUR	4 378,47	4 378,47
Normandie Forage	2 944,45	3 533,34

Après débat, le conseil municipal décide :

- La réparation du puits communal
- Retient l'entreprise Normandie Forage, présentant un devis pour les réparations à la somme de 3 533,34€ TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis, entreprendre les travaux et mandater les factures.

DIVERS

* Diffusion des informations et alertes aux habitants (application panneau pocket)

Utilisée par plus de 5900 communes en France, PanneauPocket est la 1ère application permettant aux mairies de diffuser à moindre coût des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse e-mail.

Il s'agit d'un abonnement de :

Tarif pour une commune de moins de 1000 habitants incluant :

- un nombre illimité de publication de panneaux
- une formation téléphonique de vos collaborateurs
- une assistance téléphonique 7j/7
- un envoi gratuit de documents de communication pour vos habitants (pack de communication offert)

Formule	Description	TVA	Total TTC
1 an d'abonnement	Utilisation annuelle illimitée de notre système d'alerte et d'information	20,00 % (30,00)	180,00 €
2 ans d'abonnement	Pour 2 ans d'abonnement, un trimestre supplémentaire offert	20,00 % (60,00)	360,00 €
3 ans d'abonnement	Pour 3 ans d'abonnement, un semestre supplémentaire offert	20,00 % (90,00)	540,00 €

Les Conseillers Municipaux sont favorables à ce dispositif et adhèrent à la proposition, autorisent Monsieur Le Maire à signer le devis et à mettre en place l'information auprès des administrés.

Arrivée d'Isabelle NAULET à 19h56.

* Proposition d'une mutuelle santé et dépendance communale aux habitants

Le groupe AXA France développe, distribue des contrats d'assurance complémentaire santé et propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Le Torquesne en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre.

De la même façon, AXA France développe, distribue des contrats d'assurance dépendance et propose une offre promotionnelle aux administrés de la commune de Le Torquesne en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre.

Concernant la participation de la commune, Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il s'agit de prêter la salle des fêtes afin d'y organiser des réunions publiques d'information et éventuellement de distribuer des flyers aux habitants.

Les Conseillers Municipaux sont favorables à une présentation publique de cet organisme.

* Conformité d'urbanisme

Monsieur Le Maire rappelle quelques règles en matière d'urbanisme.

En France, chaque commune ou intercommunalité impose des règles d'urbanisme afin de satisfaire à ses exigences d'aménagement et d'occupation des sols : il est interdit de construire n'importe quoi, n'importe où.

Un non-respect des règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) constitue une infraction d'urbanisme passible d'amendes et/ou démolition.

En matière d'urbanisme, Le respect des règles du droit de l'urbanisme est sanctionné aux articles L610-1 et L.480-1 du code de l'urbanisme.

Concernant le non-respect des règles d'urbanisme : doivent être considérées les infractions aux règles de procédure (par exemple, construction sans autorisation d'urbanisme) et celles aux règles de fond (non-respect d'un plan local d'urbanisme (PLU) par exemple).

Aussi afin de procéder aux régularisations nécessaires, l'envoi d'un courrier en Recommandé Accusé Réception (RAR) est inévitable pour une meilleure traçabilité.

Pour rappel un courrier RAR :

- Prouve qu'à une date donnée, un constat de non-conformité a été acté (obligatoire en cas de contentieux)
- Permet la preuve de sa transmission aux personnes qui ont exécuté les travaux sans les autorisations préalables.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de transmettre ces informations et communiquer sur les autorisations d'urbanisme.

*** Appel d'offre voirie** (aménagement route du calvaire)

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'une consultation va avoir lieu d'ici 10 jours. La réception des offres se fera fin juillet, l'analyse courant août pour un début des travaux en octobre.

*** Dates à retenir**

17 et 18 juillet : Fête de la Ste Madeleine

24 septembre : Triathlon de Deauville

5 décembre : rallye de Pont-l'évêque

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 23 septembre 2021 à 19h30.

L'ordre du jour est achevé, la séance est terminée à 20h35